

HÔTEL DE VILLE
Service Enseignement
N° tél : 01.69.49.77.88
N/Réf : NDACSJ/AMB

DECISION N°2011/35

OBJET : Modification du contrat relatif à la mise à disposition d'un service spécial de transport d'élèves par taxi conclu avec la société ADIATE pour l'année scolaire 2010/2011

Le Député-Maire de la Commune d'Yerres,

VU le code des marchés publics et notamment les articles 28 et 30,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal de la commune d'Yerres en date du 7 avril 2008, portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courantes visées à l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités Territoriales, et autorisant l'Adjoint au Maire appelé à remplacer le Maire en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à signer également les décisions prises en application de l'article susvisé, ainsi que les documents y afférents,

VU les délibérations du conseil municipal des 16 octobre 2008, 25 juin 2009 et 17 décembre 2009 complétant la délégation de pouvoirs accordée au Maire en matière de droits de préemption, de passation de marchés publics et de souscription d'ouvertures de crédit de trésorerie,

VU la décision N° 2010/165 du 26 octobre 2010 prise pour le transport de trois enfants yerrois,

CONSIDERANT qu'à partir du 3 mars 2011 le service spécial de transport d'élèves par taxi assurera le transport de deux élèves supplémentaires scolarisés en CLIN à l'école élémentaire Jean Merlette, sise au 100, rue de Cercay à Brunoy


DECIDE

DE rapporter la décision n° 2010/165 du 26 octobre 2010.

DE conclure et signer un contrat de mise à disposition d'un service spécial de transport, durant l'année scolaire 2010/2011, de cinq élèves par taxi avec la Société ADIATE pour un montant 85 euros TTC aller et retour par jour, et ce à compter du 3 mars 2011.

DIT que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Fait à YERRES, le 2 mars 2011

 Le Député-Maire,
Nicolas DUPONT-AIGNAN
Président de la Communauté
d'Agglomération du Val d'Yerres

Accusé de réception en préfecture
60, rue Charles de Gaulle 091 219 16 93 1 20110302-2011-35-AU
Date de signature : -
Date de réception : 08/03/2011



DIT que les dépenses annuelles seront comprises dans la fourchette suivante :

Minimum : 15.000 € H.T.

Maximum : 60.000 € H.T.

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget de la Commune,

Fait à Yerres, le 28 février 2011



Le Député-Maire,

Nicolas DUPONT-AGNAN

Président de la Communauté
d'Agglomération du Val d'Yerres